



# Communiqué

le 11/02/2016

## **Pas de chèque en Blanc pour la réforme statutaire des infirmiers d'encadrement !**

La Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises (DGSCGC) a réuni en ce 9 février 2016, les Organisations Syndicales (OS) représentatives au sujet de la réforme statutaire des infirmiers d'encadrement. Julien Marion (adjoint du Directeur de la DGSCGC) a animé cette réunion, assisté de Julie Delaidde, Jean-Philippe Venin et Axelle Chung To Sang.

Après une déclaration de la CGT dénonçant des dispositifs mis en place pour les Emplois Supérieurs de Direction (ESD) qui ont notamment pour effet de servir aussi ces officiers qui dévoient les réformes des catégories C et B, c'est simplement inadmissible ! De ce fait la CGT, suivie de FA et UNSA remettent en cause la signature de la charte du dialogue social.

Aucun texte n'a pu nous être fourni lors de cette réunion au prétexte que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ne les a communiqués que ce matin ! D'après la DGSCGC, ces textes ne concerneraient que 69 agents. Le SNSPP-PATS-FO rappelle la nécessité absolue de reconnaître les agents « faisant fonctions » depuis des années.

Cette réforme est réalisée dans un calendrier restreint puisque ces cas doivent être traités avant le 1er juillet 2016, avec une rétroactivité au 1er janvier de cette même année, pour certains cadres d'emplois, directement liés au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR). Par conséquent, une Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) par consultation électronique serait possible. Nous avons dénoncé cette pratique, surtout pour un sujet aussi important. Le PPCR impliquera le changement du cadre d'emploi des cadres de santé et dans ce cas la rétroactivité n'existera pas.

Il nous a tout de même été lu quelques articles des textes proposés. Le nouveau statut comporterait deux grades, dont le premier en deux classes. Des coquilles rédactionnelles dans les futurs textes proposés sont manifestes, notamment sur le concours interne. Le SNSPP-PATS-FO n'a pas manqué de soulever ce problème qui exclurait tous les infirmiers de groupement à concourir, puisqu'il faudrait être diplômé cadre de santé pour accéder à ce concours. Cela reviendrait à priver les infirmiers SPP de la possibilité de devenir infirmier d'encadrement et réserverait ce cadre d'emploi aux seuls cadres de santé des fonctions publiques hospitalières ou de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale

La pression exercée sur les grilles indiciaires au prétexte de la conservation de la catégorie active n'est pas acceptable. Une fois de plus, nous faisons remarquer que les infirmiers Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) attendent depuis trop longtemps (2012) une revalorisation et actualisation de leurs statuts, un traitement encore différent ! Nous avons rappelé que les statuts sont inchangés depuis 16 années pour les infirmiers et 10 années pour les cadres de santé de sapeurs-pompiers. M. Marion indique que la prime de feu et la préservation de la catégorie active seront maintenues.

D'autres points ont été évoqués comme le passage d'un examen professionnel pour accéder au grade de cadre supérieur de santé ou l'intégration des infirmiers d'encadrement dans le deuxième grade du nouveau statut.

Le SNSPP-PATS-FO demande, que soit également vues lors de cette réforme les appellations et distinctions conformément au statut de SPP.

La DGSCGC répond favorablement à cette requête, néanmoins ces attributs pourraient ne pas être connus à ce jour du monde sapeur-pompier ! Nous voulons les mêmes grades et appellations déjà utilisés pour les SPP (pharmaciens, medecins, etc...).

Aucun texte stabilisé n'a pu nous être transmis. Ils le seront par messagerie, ce qui est inacceptable ! Nous réclamons une réunion de concertation avec les textes !

Voilà un des effets néfastes suite à la signature de l'accord PPCR, des décrets établis à la va vite, plus de négociation possible et il y a fort à parier que l'ensemble de la filière SPP sera révisée de la même manière.

**En conclusion : il semble que certaines évolutions statutaires puissent être favorables aux cadres et cadres supérieurs de santé de sapeurs-pompiers alors que d'autres apparaissent comme inacceptables.**

**Il est cependant impossible d'analyser une proposition statutaire sans disposer du moindre document de travail...**

**Le SNSPP-PATS-FO restera, comme à son habitude, extrêmement vigilant sur ce dossier grâce à votre soutien permanent.**

*Proposer- négocier-contracter*

[www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com)

[snspp-pats@snspp.fr](mailto:snspp-pats@snspp.fr)

[www.facebook.com/snspp.pats.fo](https://www.facebook.com/snspp.pats.fo)

[www.twitter.com/SNSPP\\_PATS](https://www.twitter.com/SNSPP_PATS)

**SNSPP-PATS-FO**

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle  
33120 Arcachon